



**Commune mixte de Petit-Val**

**Règlement  
concernant le  
financement spécial de  
l'arrondissement de  
sépultures de Sornetan  
(FSASS)**

L'Assemblée communale, en vertu de l'art. 8 du règlement d'organisation de l'arrondissement de sépultures de Sornetan de la Commune mixte de Petit-Val arrête le présent règlement :

- But** **Art. 1**  
Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire à l'entretien extraordinaire des installations et construction de l'arrondissement de sépultures.
- Alimentation du fonds** **Art. 2**  
<sup>1</sup> Le financement spécial est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du montant correspondant au solde du compte du Syndicat de l'Arrondissement du cimetière de Sornetan dissout le 31 décembre 2021.  
  
<sup>2</sup> Le financement spécial est alimenté par une contribution annuelle de CHF 5.- à CHF 20.- par habitant sur décision du Conseil communal de Petit-Val, jusqu'au montant maximum du plafond de renouvellement. La contribution à charge du compte de fonctionnement de la commune mixte de Petit-Val et des communes affiliées est répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (état au 1<sup>er</sup> janvier de l'année comptable).  
  
<sup>3</sup> Le fonds est alimenté jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-.
- Prélèvement sur le fonds** **Art. 3**  
Sur arrêté du Conseil communal, le total des coûts d'entretien extraordinaire et d'investissement peuvent être prélevés sur le financement spécial, pour autant que le solde soit suffisant.
- Intérêts** **Art. 4**  
Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial.
- Entrée en vigueur** **Art. 5**  
Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi adopté par l'Assemblée communale de Petit-Val le 13 décembre 2021.

Au nom de l'Assemblée communale  
Le président :  A. Gyger  
La secrétaire :  L. Barth

### **Certificat de dépôt public**

La secrétaire communale soussignée a déposé publiquement le présent règlement dans les locaux de l'administration communale pendant les 30 jours précédant la décision de l'assemblée. Elle a fait publier le dépôt public dans la feuille officielle d'avis No 41 du 10 novembre 2021.

Souboz, le 14 décembre 2021

La secrétaire  
  
J. Schär